

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69 Rect.

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 403 de cet article, après les mots :

« ayant pour objet »,

insérer les mots :

« l'apprentissage de la langue française ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à la collectivité départementale de Mayotte de promouvoir des programmes audiovisuels visant non seulement à développer les langues et la culture mahoraises, mais aussi l'apprentissage de la langue française.

L'apprentissage de la langue nationale constitue un enjeu majeur à Mayotte car, encore aujourd'hui, la majorité des adultes ne maîtrise pas le français.